

➤ **La loi du 17 mai 2013 crée un nouveau mode de scrutin pour les élections départementales,** qui modifie la carte cantonale de la Saône-et-Loire en divisant le nombre de cantons par deux. En 2015, la Saône-et-Loire comptera 29 cantons et 58 élu(e)s. Gros plan sur la nouvelle carte cantonale et les détails de cette réforme, en cours de validation par un décret du Conseil d'État.

ÉLECTIONS : LE NOUVEAU PAYSAGE CANTONAL

Le découpage de la France sous forme de cantons remonte à 1790. Si cette carte électorale cantonale n'a quasiment pas bougé en plus de 200 ans, les territoires, eux, ont bien évolué. Leur démographie s'est développée, générant parfois des disparités géographiques. En Saône-et-Loire par exemple, le canton le plus peuplé a 11 fois plus d'habitants que le canton le moins peuplé. Avec la nouvelle carte cantonale, cet écart de représentation démographique se réduira à 1,46.

En effet, la réforme des élections locales initiée par le Gouvernement propose d'harmoniser le paysage cantonal : leur nombre sera divisé par deux partout en France, pour une meilleure représentation des habitants au sein de l'Assemblée départementale.

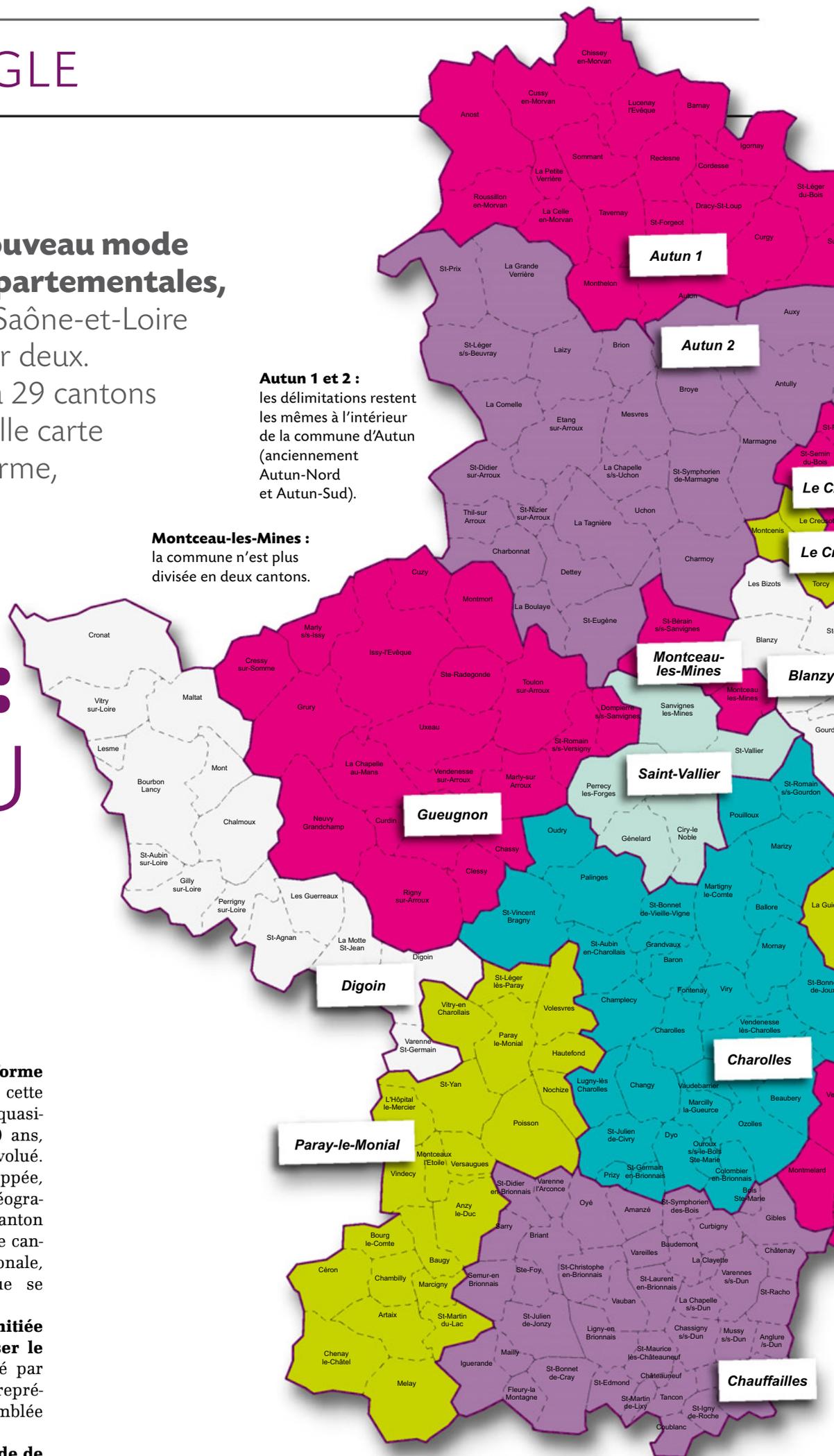
La loi du 17 mai 2013 simplifie aussi le mode de scrutin des conseillers généraux, un fonctionnement qui n'avait quasiment pas été modifié depuis plus de 140 ans. Désormais, les électeurs de chaque canton éliront au Conseil départemental deux candidats de sexe différent se présentant en binôme sur un même bulletin de vote. Cette avancée aura pour effet de favoriser l'égal accès des femmes et

des hommes à la fonction d'élu(e) et assurera automatiquement la parité sans augmenter le nombre d'élu(e)s départementaux(ales). Afin d'alléger le calendrier électoral qui prévoyait la tenue de cinq élections en 2014, la loi repousse le scrutin cantonal à mars 2015. À cette date, les Conseils départementaux seront intégralement renouvelés. Les conseillers seront élus pour un mandat de six ans.

Des cantons mieux représentés, par un binôme femme/homme

Autun 1 et 2 : les délimitations restent les mêmes à l'intérieur de la commune d'Autun (anciennement Autun-Nord et Autun-Sud).

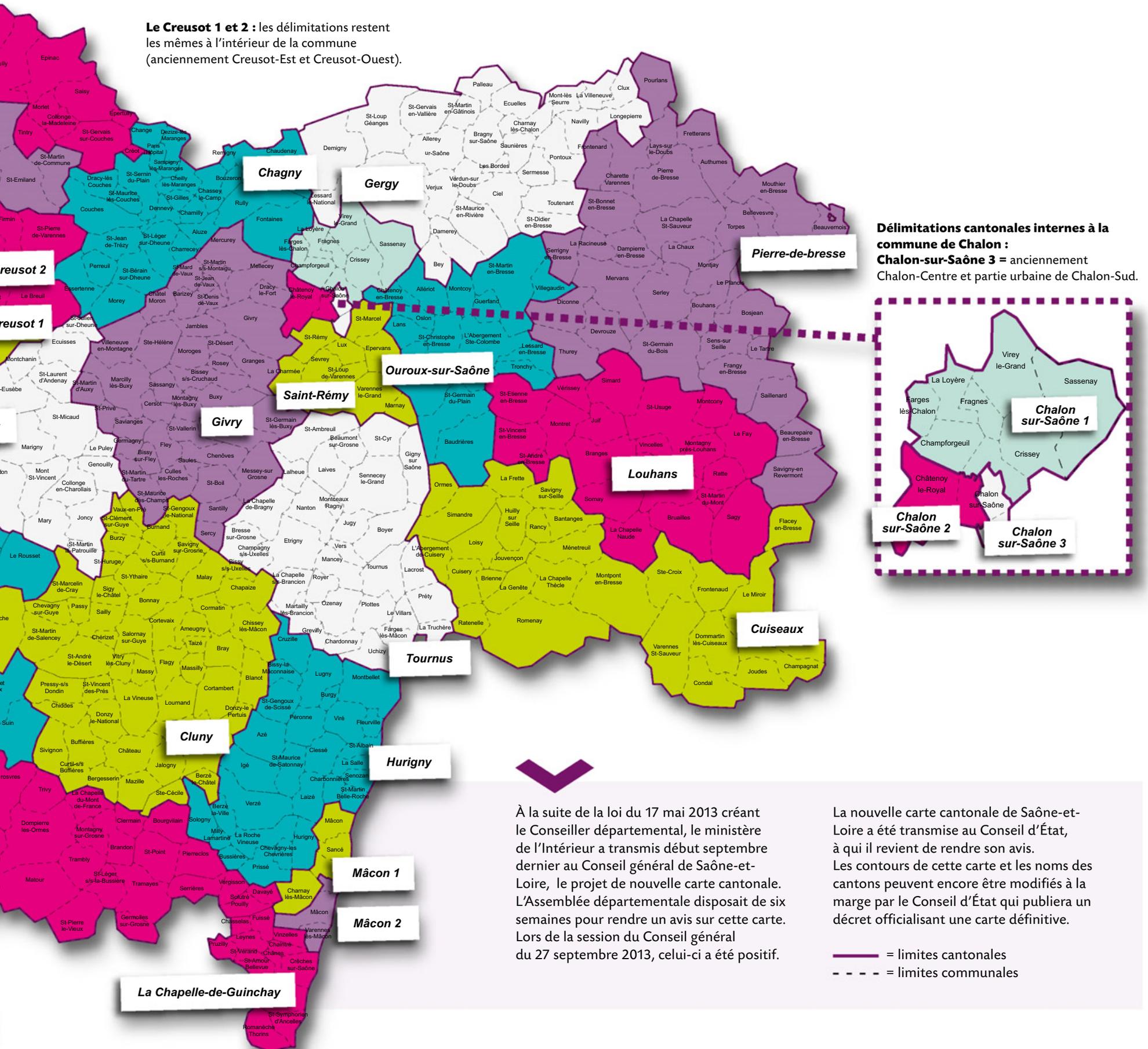
Montceau-les-Mines : la commune n'est plus divisée en deux cantons.



OBJECTIF 50%

Aujourd'hui, les conseils généraux ne comptent que 13,5 % de femmes au sein de leur assemblée. En 2015, la parité hommes/femmes sera totale dans les assemblées départementales.

Le Creusot 1 et 2 : les délimitations restent les mêmes à l'intérieur de la commune (anciennement Creusot-Est et Creusot-Ouest).



Délimitations cantonales internes à la commune de Chalon :
Chalon-sur-Saône 3 = anciennement Chalon-Centre et partie urbaine de Chalon-Sud.



À la suite de la loi du 17 mai 2013 créant le Conseiller départemental, le ministère de l'Intérieur a transmis début septembre dernier au Conseil général de Saône-et-Loire, le projet de nouvelle carte cantonale. L'Assemblée départementale disposait de six semaines pour rendre un avis sur cette carte. Lors de la session du Conseil général du 27 septembre 2013, celui-ci a été positif.

La nouvelle carte cantonale de Saône-et-Loire a été transmise au Conseil d'État, à qui il revient de rendre son avis. Les contours de cette carte et les noms des cantons peuvent encore être modifiés à la marge par le Conseil d'État qui publiera un décret officialisant une carte définitive.

— = limites cantonales
 - - - = limites communales

Délimitations cantonales internes à la commune de Mâcon :
Mâcon 1 = anciennement Mâcon-Nord – Urbain
Mâcon 2 = anciennement Mâcon-Centre + Mâcon-Sud – Urbain

29 CANTONS, 58 ÉLU(E)S

Le nombre de cantons en Saône-et-Loire passe de 57 à 29 avec, pour chacun, deux conseillers départementaux : une femme et un homme.

Un nouveau nom

L'appellation « Conseil général » est issue de la loi du 28 pluviôse VIII (17 février 1800). En mars 2015, le Conseil général deviendra le « Conseil départemental » et le conseiller général, le « conseiller départemental ».



C'est la date des prochaines élections départementales. Vous élirez pour votre canton deux conseillers départementaux de sexe différent. Ils seront élus pour six ans au scrutin binominal majoritaire à deux tours.